

DECISION DU MAIRE

N°181

DATE
19 février 2026

Signature du contrat n° 26C038 de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de musique « *Le Chant des forêts* » et un atelier « *Fabrique ta flûte de Pan* », avec l'Association Tonpié Monpié, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser une représentation d'un spectacle de musique « *Le Chant de la Forêt* » et un atelier « *Fabrique ta flûte de Pan* », au Musée du Jouet, le mercredi 22 avril et le jeudi 23 avril 2026,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de l'Association Tonpié Monpié, dont le siège est situé Le Village, Saint Laurent de Trèves, 48400 Cans et Cévennes,

Considérant que l'offre de l'Association Monpié Tonpié, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de musique « *Le Chant des forêts* » et d'un atelier « *Fabrique ta flûte de Pan* », avec l'Association Tonpié Monpié, au Musée du Jouet, à Poissy.

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'une représentation du spectacle de musique « *Le Chant des forêts* » et d'un atelier « *Fabrique ta flûte de Pans* », au Musée du Jouet, avec l'Association Tonpié Monpié.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec l'Association Tonpié Monpié, dont le siège social est situé Le Village, Saint Laurent de Trèves, 48400 Cans et Cévennes.

Article 3 :

Date de la notification du contrat est conclue à partir du 18 février 2026.

De préciser que le contrat est conclu sur 2 jours, soit le mercredi 22 et le jeudi 23 avril 2026.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 1 320€ TTC (TVA non applicable), sur les crédits inscrits au budget, nature : 6042 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 20/02/2026